

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 mars 2024**

**Rapporteur :  
Monsieur Yves  
FORMENTIN-MORY**

**N° 20**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 26/03/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 26/03/2024 (accusé de réception du 26/03/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Renouvellement des conseils de quartier**

**Le mandat des membres des conseils de quartier s'est terminé au mois de juin 2023. La commune de Quimper renouvelle les conseils de quartier, garants de la démocratie participative, en s'appuyant sur le bilan de la mandature 2020-2023.**

\*\*\*

Les conseils de quartier constituent un des outils d'expression des Quimpérois depuis 1997, et plus récemment aux côtés du budget participatif ou du conseil municipal des jeunes. Il tend à la cohésion sociale, la solidarité, l'approfondissement de la citoyenneté et à la formation des habitants à la démocratie directe en les associant à la gestion des affaires municipales.

Les conseils de quartier sont des instances prévues par l'article 1<sup>er</sup> de la loi relative à la démocratie de proximité en date du 27 février 2002. Obligatoire pour les communes de plus de 80 000 habitants, ils sont facultatifs en dessous de ce seuil. Aucun cadre contraignant n'est imposé dans le fonctionnement à mettre en place, il s'agit donc d'adapter le cadre de fonctionnement à la volonté politique et les objectifs poursuivis depuis 2020.

**1. Périmètre et composition des conseils de quartier :**

Le périmètre géographique des conseils de quartiers n'est pas modifié, il reste fidèle aux communes historiques et se décline toujours par quatre instances suivantes : centre-ville ; Ergué Armel ; Kerfeunteun et Penhars. Les conseils de quartiers ont compétence pour se saisir de sujets concernant des micro-quartiers de leur territoire, mais également participer aux consultations et travaux à hauteur de Quimper. Des temps inter-quartiers pourront régulièrement être proposés.

La composition des conseils de quartier inclue des habitants et des bénévoles d'association. Les membres seront soit tirés au sort à partir de leur adresse postale soit des volontaires faisant acte de candidature. Idéalement composés d'une cinquantaine de membres, les conseils de quartiers ont vocation à évoluer dans un cadre souple. Les adjoints de quartier et le conseil d'animation de chaque conseil de quartier décident de concert de l'opportunité d'un nouvel appel à candidats au cours des trois années de mandat.

## **2. Rôle des conseils de quartiers :**

Le conseil de quartier et chacun de ses membres s'engagent à œuvrer dans l'intérêt général. Ils développent également le pouvoir d'agir des habitants à travers le développement de projets propres aux quartiers.

Ainsi les conseils de quartier ont vocation à :

- développer des projets, dans le cadre des compétences communales, et dans l'intérêt du quartier en lien avec les services municipaux et dans le cadre budgétaire leur étant alloué ;
- formuler des avis simples de façon spontanée lorsque l'intérêt du quartier le justifie, ou à la demande de la maire, dans le cadre des projets menés par la collectivité ;
- participer aux commissions extra-municipales, lorsque la composition de celle-ci le stipule ;
- exercer une veille sur les besoins des quartiers et formuler des propositions notamment lors de la survenue d'évènements majeurs (crise sanitaire, tempête...).

Les conseils de quartier peuvent faire toute proposition permettant d'enrichir la démocratie locale au cours de leur mandat. Dans le cadre plus large des dispositifs de démocratie participative de la collectivité de nouvelles modalités permettant une interaction et un rendu compte des travaux menés chaque année pourra être proposé aux conseils de quartier.

## **3. Fonctionnement des conseils de quartier :**

Chaque conseil de quartier porte la responsabilité de se doter d'un règlement intérieur. Celui-ci devra permettre un fonctionnement garantissant la transparence des travaux et des débats, le respect, la liberté, l'écoute.

Garant du respect du cadre général des travaux, des lois et règlements, ainsi que des procédures propres au fonctionnement de la collectivité, les adjoints de quartier, aux côtés de chaque conseil d'animation, veillent à promouvoir le rôle de moteur aux membres des conseils de quartier.

#### **4. Moyens alloués aux conseils de quartier :**

Des salles municipales ou associatives sont mises à disposition des conseils de quartier pour leurs réunions.

Les conseils de quartier disposent de 100 000€ au titre du budget participatif 2025, répartis à hauteur de 25 000€ par conseil de quartier, afin de financer leurs projets.

Le service de la démocratie participative est chargé d'assurer, en lien avec les élus et les comités d'animation, l'accompagnement global des conseils de quartier. Plus généralement, le personnel communal apporte son soutien au fonctionnement et aux projets portés par les conseils de quartier au cours de leur mandat.

En matière de formation des membres, la collectivité garantit une formation d'intégration des nouveaux membres, le développement de leur culture citoyenne et le fonctionnement de la collectivité. A cette fin des marches exploratoires et des visites pourront être proposées.

\*\*\*

Le conseil municipal prend acte des nouvelles modalités de fonctionnement des conseils de quartier.